



Conseil en paris sportifs : est-ce Légal ou non?

Par **noone1**, le **05/08/2016** à **10:14**

Bonjour à tous,

Je viens sur ce forum pour vous poser une question complexe, à laquelle je n'ai pas trouvé de réponse sur internet et qui requière surement les conseils d'un spécialiste dans la juridiction des jeux d'argents mais malheureusement ils sont rare et donc très cher, et je n'ai pas les moyens pour leurs demander conseil.

J'exerce depuis quelques mois une activité particulière, je donne des conseils en paris sportifs à quelques clients, et ils me rémunèrent pour cela.

(Outre le coté fiscalité, création d'entreprise, statut juridique, ... qui sont en train d'être réglé maintenant que cela marche.)

Je souhaiterais donc savoir, étant donné que les paris sportifs sont très surveillés en France, et encadré par des lois, savez-vous si cela est légal de « donner des conseils en paris sportifs » ?

Pour illustrer mes propos, je donne à mes clients une vingtaine de conseils chaque mois sur des matchs, et eux décide de les suivre ou non avec leurs argents sur leurs bookmakers. Par exemple : « Parier Lyon dans son match contre brest, coté a 2 et pour telle raison. Je vous conseille une mise de 50euros, ... »

Si jamais vous avez un avis juridique sur la question, je vous serai très reconnaissant d'éclairé ma lanterne, je reconnais commencer à avoir peur des représailles juridique, surtout qu'au final je ne fais qu'écrire des lignes de texte envoyé par mail à mes clients avec mes conseils. Je ne les oblige pas à parier, je ne paris pas pour eux, rien...

Je vous remercie infiniment,

Cordialement,
Julien

Par **Visiteur**, le **05/08/2016** à **20:07**

Bonsoir,

Je connais peu ce domaine, mais pense qu'à partir du moment où vous n'avez aucune activité de bookmaker, il n'y a rien d'illégal.

Sur le net, on trouve des sites dont c'est l'activité.

Il faut respecter la réglementation de la vente en ligne, la présence de CGV et des mentions légales, N+ de SIRET/SIREN etc, etc...

Peut-être que ceci vous intéressera

<http://www.gagner-de-largent-grace-aux-paris-sportifs.fr/>

Par **noone1**, le **05/08/2016** à **20:22**

Merci beaucoup pour votre réponse, c'est en effet aussi mon avis et ce genre de sites et pages facebook pullules sur le net et pour 90% d'entres elles, elle ne déclare rien.

Mais en effet, c'est ce genre de chose que je fait et pour ma part tout sera respecté de ce coté là.

Mais ne pensez vous pas que cet univers là ai certaines règles? Ne pourrez t'il pas dire que j'incite au jeux? (ce qui n'est pas le cas, car ils parient eux mêmes et c'est parce qu'il parient qu'il viennent me voir donc ils avais déjà ce vice avant)

Bref en tout cas merci pour votre réponse :)

Par **Visiteur**, le **05/08/2016** à **21:20**

Vous pouvez prendre contact avec l'ARJEL

<http://www.arjel.fr/-Role-et-missions-.html>

Ceci vous intéressera aussi

<http://www.conseilsparisportifs.fr/les-conditions-generales-dutilisation/>

Par **noone1**, le **05/08/2016** à **22:50**

Oui mais justement j'aimerais éviter de me faire repéré par l'argel au cas où cela ne serais pas trop legal ou a la limite.

Mais oui par contre pour le second site, j'adorais ce site pour sa qualité mais je n'avais jamais

regardes ces conditions d'utilisations. merci beaucoup :)

Par **Marc_P**, le **27/02/2019** à **01:18**

Bonjour,

Souhaitant également créer un site au sein de cette industrie, non pas des conseils aux particuliers mais plutôt un site comparateur comme celui-ci <https://xxxx.com>

Je me demandais quelles sont les obligations légales pour les sites qui comparent les bookmakers ? Doivent-ils obligatoirement être la propriété d'une entreprise où les blogs privés sont ils légaux à partir du moment où la somme touchée via les commissions est déclarée ?

Merci d'avance.